



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**2023/2024**

### **Conditions de règlement :**

50% à la signature de ce présent devis, le solde sera à régler au plus tard une semaine avant l'événement.

Une facture sera remise à chaque paiement et y sera mentionner le solde restant à régler.

### **Conditions générales :**

*Article 1 : La mise en place des tables et chaises reste à la charge des mariés.*

Les nappes et serviettes devront être installés par le traiteur sauf si ces dernières sont prévues au devis par le décorateur.

Les housses de chaises seront installées par le décorateur, si et seulement si ce sont les siennes.

Toute manutention non prévue au devis initial fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Les mariés devront prévoir une personne pour allumer toutes les bougies.

*Article 2 : le décorateur récupère tout son matériel à la fin de la soirée dansante, au plus tard le lendemain matin si le lieu de réception le permet, mise à part les consommables : fleurs, ballons...*

Tout le matériel et les structures restent la propriété du décorateur.

Le client assume la garde sous entière et seule responsabilité du matériel loué. Il souscrira à ses frais une assurance pour garantir sa responsabilité.

**En cas de dégradation ou de perte du matériel, leurs montants seront facturés** et le cas échéant déduits de la caution. Le matériel manquant ou abîmé (casse, déchirures, brûlures, tâches indélébiles...) sera facturé au tarif de remplacement en vigueur (tarif TTC).

La caution est fixée entre 250€ et 500€ selon le ou les matériels loués.

La caution est à remettre par chèque bancaire au décorateur une semaine avant l'événement.

Le décorateur s'engage à le rendre ou le détruire après vérification de tout son matériel, au maximum 15 jours après l'événement.

La mise à disposition et la récupération du matériel loué sera fixé ensemble au moment de la signature.

Des frais de livraison s'appliqueront si une livraison est convenu.

Au-delà de 30km du domicile du décorateur, des frais kilométriques seront appliqués : 0,63cts par kilomètre supplémentaire.

*Article 3* : Le dernier versement doit se faire au plus tard une semaine avant la prestation. Tout versement à moins de 15 jours de la prestation doivent se faire en virement bancaire ou en espèces.

*Article 4* : En cas de non-paiement d'un chèque par la banque, quel qu'en soit la cause, les intérêts restent à la charge du client.

*Article 5* : Toute somme versée d'avance est considérée comme des arrhes non remboursables.

*Article 6* : En cas de crise sanitaire ou autre, tout versement perçu ne sera pas remboursable. Le report sera systématiquement proposé sans aucunes autres conditions ou remboursement possible.

*Article 7* : Tout article commandé reste la propriété de décorateur jusqu'à son paiement total.

*Article 8* : "Instants d'amour" se réserve le droit de faire des photos de la décoration réalisée et de les exploiter à des fins commerciales, tout en respectant le droit à l'image des personnes.

Merci de fournir au décorateur les photos prises de la décoration dès réception, en effet ses dernières seront exploitées afin de mettre en valeur le travail du décorateur pour d'éventuels futurs clients.

*Article 9* : "Instants d'amour" se réserve le droit d'annuler ou de suspendre en cas de force majeure, grève, incendie, catastrophe naturelle, intempérie, incident de toute sorte et en cas d'impossibilité physique en cas d'accident de la route ou accident physique ou maladie.

Dans ces 2 cas de configurations cités au-dessus, l'ensemble des sommes versées sera remboursé au client dans un délai de 2 mois maximum.

Le décorateur ne pourra être tenu pour responsable des retards ou non livraison dus par la force majeure ou toute raison indépendante de sa volonté : grève, intempérie, accident...

*Article 10* : En cas d'annulation de la part des clients, quel qu'en soit le délai, Instants d'amour ne remboursera pas les sommes déjà versées.

*Article 11* : En cas de location de matériel, les deux parties se mettront d'accord sur la date et le lieu de mise à disposition et re retour du matériel. Si le locataire ne respecte pas cet accord, des frais supplémentaires seront facturés.

*Article 12* : Tout litige entre les deux parties sera remis à la compétence du tribunal de commerce désigné par les parties.

DATE :

SIGNATURES :

*Précédée de la mention "Bon pour accord, valant de contrat et acceptation des CGV"*

Client(s) :

Prestataire :